



SUSPENSIONS MINIMALES DE HOCKEY CANADA AU HOCKEY SENIOR



Mise à jour : Septembre 2022

Les suspensions minimales suivantes ne doivent pas être réduites; les membres, associations et ligues peuvent imposer des sanctions plus sévères à leur discrétion.

RÈGLE 11 – MALTRAITANCE

Règle n°	Type	Punition	Suspension
11.2 (e)	Punition d'extrême inconduite	Comportement irrespectueux et abusif	1 match
11.2 (f)	Punition d'inconduite grossière	Comportement irrespectueux et abusif	2 matchs
11.3 (c)	Punition de match	Cracher	5 matchs
11.4	Punition d'inconduite grossière	Discrimination	Suspension indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience (toute suspension doit être d'au moins cinq matchs)
11.5 (c)	Punition de match	Agression physique des officiels	Suspension pour une période indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience
Règle n°	Punition	Sanctions accumulées – Joueur ou officiel d'équipe	Suspension
11.2 (e)	Après deux punitions d'extrême inconduite en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		2 matchs
11.2 (e)	Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		Suspension indéfinie
11.4	Après deux punitions d'inconduite grossière ou plus en application de la règle 11.4 au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie jusqu'à la tenue d'une audience

SITUATIONS DE BATAILLE

Règle n°	Punition	Suspension
7.10 (b)	Tout joueur participant à une troisième bataille au cours d'une saison	1 match
7.10 (b)	Tout joueur participant à une quatrième bataille au cours d'une saison	2 matchs
7.10 (b)	Tout joueur participant à une cinquième bataille au cours d'une saison	3 matchs
7.10 (b)	Tout joueur participant à une sixième bataille au cours d'une saison	Suspension indéfinie
7.10 (e)	Troisième joueur dans une bataille (règle 6.7 (h))	1 match
10.4 (e)	Tout joueur écopant d'une punition majeure pour bataille à la suite d'une deuxième bataille ou d'une bataille subséquente survenue au cours d'un même arrêt du jeu	1 match

INFRACTIONS LIÉES AU RETRAIT DU CASQUE

Règle n°	Punition	Suspension
10.6 (f)	Tout joueur qui détache sa mentonnière avant ou pendant une bataille	1 match
10.6 (f)	Si un joueur retire son casque et détache sa mentonnière pour se battre et que le joueur adverse ne le fait pas, le premier se verra imposer une punition mineure supplémentaire de deux minutes	1 match
10.6 (f)	Tout joueur qui retire le casque ou détache la mentonnière de son adversaire avant ou pendant une bataille	1 match

QUITTER LE BANC

Règle n°	Punition	Suspension
10.4 (e)	Tout joueur identifié comme étant le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions pour amorcer une bataille	3 matchs
10.4 (e)	Tout joueur identifié comme étant le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions pendant une bataille	3 matchs
10.4 (e)	L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est puni en application des deux points ci-dessus	2 matchs, plus une amende de 2 000 \$ si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale
10.4 (e)	L'entraîneur du joueur qui a quitté le banc, mais qui n'est pas identifié comme le premier à quitter le banc des joueurs ou des punitions pendant une altercation sur la glace	1 match, plus une amende de 1 000 \$ si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale

INSTIGATEUR OU AGRESSEUR

Règle n°	Punition	Suspension
7.11 (a)	Première infraction	1 match
	Deuxième infraction	3 matchs
	Troisième infraction	Indéfinie
	L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est puni pour une troisième infraction à titre d'instigateur ou d'agresseur	3 matchs

ALTERCATION AVANT OU APRÈS UN MATCH

Règle n°	Punition	Suspension
7.10 (b)	Tout joueur impliqué dans une altercation avant ou après un match où des punitions majeures et d'extrême inconduite sont imposées (max. de 5 par équipe)	1 match
	L'entraîneur de l'équipe dont les joueurs sont punis en vertu de la situation précédente	3 matchs, plus une amende de 2 000 \$ si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale
	Toute équipe impliquée dans une bagarre avant ou après un match	Amende à déterminer si l'incident survient pendant un championnat régional ou national de Hockey Canada; les membres devront fixer le montant de l'amende si l'incident survient au cours d'un match relevant de la compétence provinciale

SITUATIONS EXIGEANT UNE PUNITION MAJEURE OU DE MATCH

Règle n°	Type	Punition	Suspension
7.1 (c)	Punition de match	Tentative de blesser ou blessure délibérée <i>Remarque : Peut comprendre notamment des punitions pour coup de tête, tirer les cheveux, saisir le protecteur facial et botter.</i>	3 matchs
7.5 (b)	Punition majeure	Mise en échec par-derrière	1 match
7.5 (c)	Punition de match	Mise en échec par-derrière	3 matchs
7.7 (b)	Punition majeure	Contact à la tête	1 match
7.7 (c)	Punition de match	Contact à la tête	3 matchs
7.8 (c)	Punition de match	Coup de genou	3 matchs
8.7 (b)	Punition majeure	Frapper en bas des genoux	1 match
8.7 (c)	Punition de match	Frapper en bas des genoux	3 matchs
8.8 (c)	Punition de match	Faucher les patins	3 matchs
9.1 (c)	Punition de match	Six-pouces	3 matchs
9.2 (c)	Punition de match	Double-échec	3 matchs
9.3 (c)	Punition de match	Coup de bâton	3 matchs
9.4 (c)	Punition de match	Darder	3 matchs

AUTRES

Règle n°	Type	Punition	Suspension
4.8 (c)	Punition d'extrême inconduite	<p>Tout joueur ou officiel d'équipe qui se voit imposer une punition d'extrême inconduite pendant les 10 dernières minutes du temps de jeu réglementaire, en tout temps en prolongation ou à la fin d'un match est automatiquement suspendu pour au moins le match de la saison régulière ou des séries éliminatoires suivant, ou pour au moins sept jours.</p> <p><i>Remarque : La suspension d'un match en application de la règle 4.8 (c) s'ajoute à toute suspension imposée en vertu des lignes directrices visant les suspensions minimales.</i></p>	1 match
4.9 (b)	Punition d'inconduite grossière	<p>Tout joueur ou officiel d'équipe qui se voit imposer une punition d'inconduite grossière pendant les 10 dernières minutes du temps de jeu réglementaire, en tout temps en prolongation ou à la fin du match, est automatiquement suspendu pour au moins le match de la saison régulière ou des séries éliminatoires suivant, ou pour au moins sept jours.</p> <p><i>Remarque : La suspension d'un match en application de la règle 4.9 (b) s'ajoute à toute suspension imposée en vertu des lignes directrices visant les suspensions minimales.</i></p>	1 match